

DLSI

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

ACCOUNTAUDIT
18, rue de la Commanderie
54000 Nancy
S.A.S. au capital de € 103 500
481 216 414 R.C.S. Nancy

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Nancy

ERNST & YOUNG Audit
Tour Europe
20, place des Halles
BP 80004
67081 Strasbourg cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

DLSI

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société DLSI,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société DLSI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le directoire le 15 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Estimations comptables

Les notes 4.3.1 « Goodwill » et 4.3.2 « Dépréciations d'actifs » de l'annexe aux comptes consolidés exposent les modalités d'évaluation des goodwill. Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons apprécié le caractère approprié des méthodes comptables retenues.

En outre, nous avons revu les données prévisionnelles et les hypothèses sur lesquelles la direction s'est fondée pour déterminer le montant de la valeur actuelle de ces actifs et nous avons apprécié le caractère raisonnable des estimations faites par la direction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire arrêté le 15 avril 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Nancy et Strasbourg, le 20 avril 2020

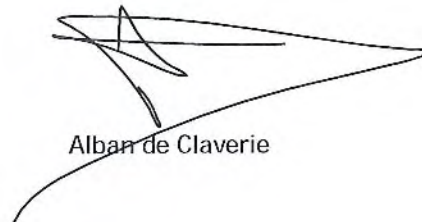
Les Commissaires aux Comptes

ACCOUNTAUDIT



Bruno Masson

ERNST & YOUNG Audit



Alban de Claverie

Bilan actif

ACTIF (montants en K€uros)	Note	MONTANTS	MONTANTS	Variation
		31/12/2019	31/12/2018	
Ecart d'acquisition nets	5.1.1.	32 694	31 925	768
Immobilisations incorporelles nettes	5.1.2.	1 057	1 168	-111
Immobilisations corporelles nettes	5.1.3.	7 089	619	6 470
Autres actifs non courants	5.1.4.	1 157	1 152	5
Actifs d'impôts différés	7.5.	468	221	247
Total des Actifs non courants		42 466	35 086	7 380
Clients et comptes rattachés	5.2.1.	47 050	48 636	-1 586
Autres créances	5.2.1.	17 473	20 787	-3 313
Actifs financiers courants		0	0	0
Trésorerie		8 767	9 559	-792
Total des Actifs courants		73 290	78 982	-5 692
Actifs en vue d'être cédés		0	0	0
TOTAL DE L'ACTIF		115 756	114 068	1 688

Bilan Passif

PASSIF (montants en K€uros)		MONTANTS	MONTANTS	Variation
		31/12/2019	31/12/2018	
Capital social		5 083	5 083	0
Réserves consolidées		39 000	34 284	4 716
Résultat de l'exercice		4 802	7 193	-2 391
Capitaux propres - part du groupe		48 885	46 560	2 325
Intérêts minoritaires		845	843	2
Total des Capitaux Propres		49 730	47 403	2 327
Provisions non courantes	6.1.1	977	459	518
Passifs d'impôts différés	7.5	63	71	-8
Emprunts et dettes financières	6.1.2	6 628	4 833	1 795
Total des Passifs non courants		7 668	5 363	2 305
Provisions courantes	6.2.1	403	420	-17
Emprunts et dettes financières	6.1.2	12 427	13 256	-828
Fournisseurs et comptes rattachés	6.2.2	4 643	4 778	-135
Dettes fiscales et sociales	6.2.2	38 092	42 279	-4 187
Autres dettes	6.2.2	2 793	570	2 223
Total des Passifs courants		58 359	61 303	-2 944
TOTAL DU PASSIF		115 756	114 068	1 688

Compte de résultat

En K€uros	Note	MONTANTS	MONTANTS
		31/12/2019	31/12/2018
Chiffres d'affaires	7.1	232 161	230 161
Charges de personnel	7.2	-208 740	-205 791
Charges externes		-9 516	-11 540
Impôts et taxes	7.3	-3 013	-3 622
Dotations nettes aux provisions et pertes de valeur		0	-1
Autres charges d'exploitation nettes des produits		1 363	1 986
Résultat opérationnel courant		12 254	11 193
Amortissements		-2 316	-385
Résultat opérationnel		9 938	10 808
Coût de l'endettement financier net	7.4	-325	-520
Résultat avant impôts		9 613	10 287
Charges d'impôt sur le résultat (y compris CVAE)	7.5	-4 750	-2 967
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		4 864	7 320
dont attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère		4 802	7 193
dont attribuable aux intérêts minoritaires		62	127
Résultat net par action en Euros		1,89	2,83
Résultat dilué par action en Euros		1,89	2,83
Nombre d'actions		2 541 490	2 541 490
RESULTAT NET		4 864	7 320
Autres éléments du résultat global de la période		71	127
RESULTAT GLOBAL DE LA PERIODE		4 935	7 447
dont attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère		4 851	7 315
dont attribuable aux intérêts minoritaires		83	132

Tableau de flux de trésorerie

Rubriques (en K€uros)	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net consolidé	4 864	7 320
+/- Dotations nettes aux amort. Et prov.	2 670	384
+/- Autres produits et charges calculés		
+/- Plus et moins values de cession	0	0
	7 534	7 704
+ Coût de l'endettement financier net	325	521
+/- charge d'impôt (y compris impôts différés)	-216	0
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endet.	7 642	8 225
- impôt versé	0	0
+/- variation du B.F.R. lié à l'activité	3 128	-480
+/- Autres flux générés par l'activité	0	0
= FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE (D)	10 770	7 745
- décaissements liés aux acquisitions d'immob. Corp. Et incorp.	-924	-194
+ Encaissements liés aux remboursement de prêts	11	33
+/- Coût nets des regroupements d'entreprises	0	-1 923
+ dettes envers les cédants des entreprises acquises	0	0
+/- incidence des variations de périmètre	-807	0
+/- Variation taux de change	158	-172
+/- décaissements nets s/acquis	0	0
= FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INV.(E)	-1 562	-2 256
- dividendes versés au cours de l'exercice	-2 607	-1 558
+ sommes reçues des actionnaires lors d'augment.		
- Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice		
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts	709	3 406
- Remboursements d'emprunts	-4 815	-2 129
- Intérêts financiers nets versés	-325	-521
+/- Variation des encours liée aux factor	-3 989	-2 324
+/- Variation des comptes courants	1 026	607
+/- Autres variations financières	0	13
= FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINAN.(F)	-10 000	-2 506
= VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE H=(D+E+F)	-792	2 983
TRESORERIE D'OUVERTURE	9 559	6 576
TRESORERIE DE CLOTURE	8 767	9 559
dont trésorerie et équivalent de trésorerie	8 767	9 559
dont découverts bancaires	0	0

Variation des capitaux propres consolidés

en €	Nombre d'actions	Capital	Résultat non distribué	Part du groupe	Part hors groupe	Capitaux propres
Capitaux Propres IFRS au 31/12/2017	2 541 490	5 082 980	35 686 664	40 769 644	743 895	41 513 539
Dividendes versés			-1 524 894	-1 524 894	- 33 171	-1 558 065
Résultat net de l'exercice 2018			7 193 277	7 193 277	126 572	7 319 849
Autres éléments du résultat global			121 848	121 848	5 354	127 202
Capitaux Propres IFRS au 31/12/2018	2 541 490	5 082 980	41 476 895	46 559 875	842 650	47 402 525
Dividendes versés			-2 526 150	-2 526 150	-81 281	-2 607 431
Résultat net de l'exercice 2019			4 802 251	4 802 251	61 525	4 863 776
Autres éléments du résultat global			48 872	48 872	21 938	70 810
Capitaux Propres IFRS au 31/12/2019	2 541 490	5 082 980	43 801 868	48 884 848	844 832	49 729 680

La totalité du capital social a été souscrit et libéré. Le montant nominal d'une action s'élève à 2€.

Les réserves consolidées au 31 décembre 2019 se décomposent comme suit :

- ✓ Réserve légale 508 K€
- ✓ Autres réserves et résultats cumulés 38 492 K€

En 2019, le Groupe a versé un dividende de 1 € par action.

GROUPE DLSI

I ANNEXE

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2019

Etablie selon les normes IFRS

1. Remarque liminaire

Les comptes du Groupe DLSI au 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le Directoire le 15 avril 2020. Ces comptes ne seront définitifs qu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 19 juin 2020.

Le Groupe DLSI offre des services diversifiés dont le cœur de métier est le travail temporaire. DLSI ("la Société") est une entreprise domiciliée en France.

Nom de la société mère :	D L S I
Siège social :	Avenue Jean Eric Bousch 57600 FORBACH
Forme juridique :	S A à directoire et conseil de surveillance
SIREN :	389 486 754

La monnaie de présentation des comptes consolidés est l'euro.

Toutes les entreprises incluses dans le périmètre de consolidation ont établi leurs comptes sociaux annuels à la date du 31 décembre 2019.

2. Base de préparation des états financiers

2.1 Déclaration de conformité

Les états financiers groupe sont établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles que publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board) et les interprétations IFRIC, telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2019.

Ces normes sont disponibles sur le site Internet de l'Union européenne à l'adresse :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2019 sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2018.

Ces nouveaux textes n'ont pas d'incidence significative sur les comptes consolidés.

Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoires aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

Les normes, amendements de normes et interprétations d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2019 et non appliqués par anticipation sont les suivants :

- IFRS 16 – Contrats de location (publié en janvier 2016). Cette norme remplace la norme IAS 17 ainsi que les interprétations correspondantes IFRIC 4, SIC15 et SIC 27 ;
- IFRIC 23 - Incertitude relative aux traitements fiscaux (publié en juin 2017). Cette interprétation adoptée par l'Europe le 23 octobre 2018 clarifie l'application des dispositions d'IAS 12 "Impôts sur le résultat"

concernant la comptabilisation et l'évaluation, lorsqu'une incertitude existe sur le traitement de l'impôt sur le résultat.

- Amendements IAS 28 – Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises. Ces amendements ont été homologués par le règlement de l'Union Européenne du 8 février 2019;
- Amendements au titre des améliorations annuelles des IFRS cycle 2015-2017 (publiés en décembre 2017). Ces amendements ont été adoptés par l'UE par le règlement du 14 mars 2019;
- Amendements IAS 19 intitulés Modification, réduction ou liquidation d'un régime (publié en février 2018). Ces amendements ont été homologués par l'UE le 13 mars 2019;
- Amendements à IFRS 9 – clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative (publié en octobre 2017). Ces amendements ont été homologués par l'UE le 22 mars 2018.

L'analyse des impacts de la norme IFRS 16 sur les comptes consolidés du Groupe au 1er janvier 2019 est présentée en note 6.1.3.

S'agissant des autres textes mentionnés ci-avant, ils n'ont pas d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoires aux exercices ouverts après le 1er janvier 2019 et non anticipés par le Groupe DLSI.

Le Groupe n'applique pas les textes suivants lesquels ne sont pas applicables de manière obligatoire en 2019 :

- Amendements au cadre conceptuel IFRS (publiés en mars 2018). Ces amendements devraient être d'application obligatoire au 1er janvier 2020 sous réserve de son adoption par l'Europe;
- Amendements à IFRS 3 – Regroupements d'entreprise, définition d'un "business" (publié en octobre 2018). Ces amendements visent à clarifier le guide d'application afin d'aider les parties prenantes à faire la différence entre une entreprise et un groupe d'actifs. Ils devraient être d'application obligatoire au 1er janvier 2020 sous réserve de son adoption par l'Europe;
- Amendements à la norme IAS 1 et IAS 8 : définition de la matérialité (publié en octobre 2018). Ces amendements devraient être d'application obligatoire au 1er janvier 2020 sous réserve de leur adoption par l'Europe.

2.2 Impacts liés à la première application des normes IFRS 16

Les impacts liés à la première application des normes IFRS 16 sont présentés ci-après :

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2018 publié	IFRS 16	Au 1/01/2019
Actifs non courants	35 086	7 224	42 310
Actifs courants	78 982	0	78 982
Total des actifs	114 068	7 224	121 292

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2018 publié	IFRS 16	Au 1/01/2019
Capitaux propres - part du Groupe	46 560	0	46 560
Intérêts minoritaires	843	0	843
Total des capitaux propres	47 403	0	47 403
Passifs non courants	5 362	5 415	10 777
Passifs courants	61 303	1 809	63 112
Total des capitaux propres et passifs	114 068	7 224	121 292

Le Groupe a procédé à l'analyse de l'ensemble des contrats de location et les impacts de la nouvelle norme IFRS 16 sont relativement limités. Pour cette raison, le Groupe a décidé d'appliquer la norme IFRS 16 selon la méthode rétrospective dite "modifiée", c'est-à-dire en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale de la norme à la date de première application soit le 1^{er} janvier 2019.

L'impact de l'application de cette norme telle que décrit ci-après porte sur les contrats pour lesquels le Groupe est preneur, les effets de l'application de la norme étant limités pour les contrats de location où le Groupe est Bailleur. Les contrats retraités sont principalement des contrats de location immobilière et des véhicules.

Les impacts de la première application d'IFRS 16 sur le bilan d'ouverture sont :

- une augmentation des immobilisations corporelles (principalement via la constatation d'un droit d'utilisation) d'un montant de 7 224 099 d'euros (soit moins de 19 % des actifs non courants du Groupe au 31 décembre 2019)
- et, la constatation d'un passif de location d'un montant de 7 224 099 euros (soit moins de 41 % des emprunts et dettes financières du Groupe au 31 décembre 2019). En ce qui concerne l'impact au compte de résultat au 31 décembre 2019, l'application d'IFRS 16 a conduit à :
- une amélioration de l'EBITDA Groupe de 1 846 milliers d'euros (annulation des loyers inclus dans les "services et charges externes") ;
- l'enregistrement d'un amortissement des droits d'utilisation de 1 798 milliers d'euros et,
- des charges financières pour 47 milliers d'euros.

Les nouveaux contrats de location retraités entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 ont eu pour effet d'accroître les investissements de 779 milliers d'euros et d'augmenter les passifs financiers du même montant.

Au 1^{er} janvier 2019 les écritures de retraitement IFRS 16 n'apparaissent pas dans le tableau de flux de trésorerie puisqu'elles n'ont aucun effet sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie. S'agissant du remboursement du principal de la dette des loyers comptabilisée et du paiement des intérêts relatifs à cette dette, les flux sont classés en flux de financement sur une ligne séparée.

Le loyer des actifs en location de faible valeur ou des contrats ayant une durée inférieure ou égale à 1 an non retraités par le Groupe conformément aux mesures de simplification de la norme s'élève à environ 20 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Le rapprochement des obligations locatives à la date de transition avec les engagements hors bilan au 31 décembre 2018 se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)

Engagements donnés au titre des contrats de location simple au 31 décembre 2018	3 525
Effets liés à des décalages de date de mise à disposition	3 650
Autres effets (dont effet de l'actualisation)	-51
Obligations locatives au 1er janvier 2019 après la première application d'IFRS 16	7 224

Les informations requises par la norme IFRS 16 sont mentionnées plus en détail dans la note 6.1.3.

3. COMPARABILITE DES EXERCICES

3.1. FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE

Dans un contexte économique dynamique, le chiffre d'affaires du groupe DLSI a augmenté de 1 % par rapport à 2018 démontrant ainsi notre capacité d'adaptation.

3.2. EVOLUTION DU PERIMETRE

La société PEMSA a acquis 100 % des titres de la société MBT avec effet au 07 août 2019. Par conséquent, seul le résultat allant du 01/08/2019 au 31 décembre 2019 de la sté MBT a été intégré dans les comptes consolidés. Cette société a contribué au chiffre d'affaires du groupe à hauteur de 1,4 M€.

Conformément à la norme IFRS 3 "Regroupements d'Entreprises", le Groupe a procédé à l'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs des entreprises acquises à la date d'acquisition. Les résultats de l'exercice d'allocation du coût d'acquisition se présentent ainsi :

Entité	MBT
Date d'acquisition	07/08/2019
	en KCHF
Clientèle	132
Immobilisations corporelles	41
Clients et comptes rattachés	220
Autres créances et charges constatées d'avance	80
Trésorerie et équivalent de trésorerie	1 143
Emprunts et dettes financières	-57
Fournisseurs et comptes rattachés	-152
Autres dettes et produits constatés d'avance	-462
Passif d'impôt différé	-79
Comptes courants vendeur	-479
Autres actifs nets	376
Impôts courants	-45
Juste valeur des actifs nets identifiables	718
Quote part détenue dans la JV des actifs nets identifiables	718
Coût d'acquisition	1500
Goodwill	782
Soit Goodwill en Euros	715

4. Principes et méthodes comptables

Les états financiers sont principalement basés sur le coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés, des actifs détenus à des fins de transaction et des actifs désignés comme étant disponibles à la vente dont la comptabilisation suit le modèle de la juste valeur.

La préparation des états financiers nécessite de la part de la Direction, l'exercice du jugement, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur les montants d'actif et de passif à la clôture ainsi que sur les éléments de résultat de la période. Ces estimations tiennent compte de données économiques susceptibles de variations dans le temps et comportent des aléas. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables aux vues des circonstances notamment relatives à la crise économique et financière actuelle. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenus directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Elles concernent principalement les tests de valeurs sur les actifs courants et non courants (IAS 36 – notes 4.3.2), et les provisions courantes et non courantes.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

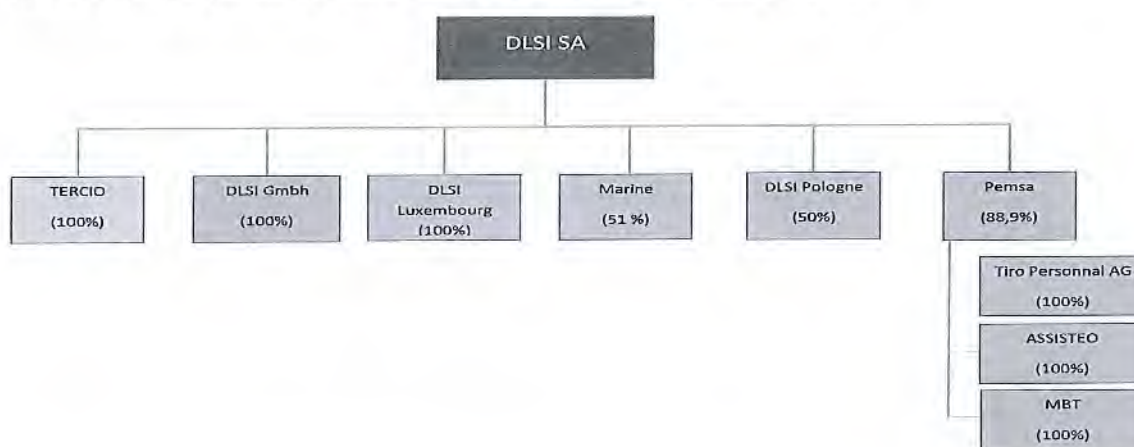
4.1. Méthodes de consolidation

Les états financiers des sociétés dans lesquelles DLSI S.A. ou ses filiales exercent directement ou indirectement un contrôle sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale. Le contrôle existe lorsque la société détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de la société de manière à obtenir des avantages de ses activités.

Le contrôle est présumé exister si DLSI S.A. détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des sociétés contrôlées sont inclus dans les états financiers consolidés du Groupe à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Les sociétés consolidées par le Groupe ont établi leurs comptes aux 31 décembre 2018 et 2019, selon les règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe. Les transactions réalisées entre les sociétés consolidées, ainsi que les profits internes sont éliminés.

Au 31 décembre 2019, le périmètre de consolidation est constitué des sociétés suivantes :



Sociétés	Siège social	Date d'acquisition	% de détention	Nature Juridique juridique	Méthode de consolidation de consolidation
DLSI SA	FORBACH	Société mère	Société mère	SA	Intégration globale
DLSI Luxembourg SA	ESCH S/ ALZETTE	A	100	SA	Intégration globale
DLSI GmbH	KLEINBLIEDERSTROFF	A	100	SARL	Intégration globale
PEMSA SA	LUTRY (SUISSE)	01/07/2007	88,9	SA	Intégration globale
ASSISTEO SA	LAUSANNE (SUISSE)	01/09/2016	88,9	SA	Intégration globale
TIRO Personal AG	ZURICH (SUISSE)	30/06/2017	88,9	AG	Intégration globale
MBT	ZURICH (SUISSE)	07/08/2019	88,9	AG	Intégration globale
MARINE Intérim	FORBACH	01/02/2008	51	SAS	Intégration globale
DLSI POLSKA	GLIWICE (POLOGNE)	01/07/2008	50	SARL	Intégration globale
TERCIO	FORBACH	01/07/2011	100	SAS	Intégration globale

4.2. Date de clôture

Toutes les sociétés consolidées ont un exercice social de 12 mois et clôturent le 31 décembre.

4.3. Méthodes d'évaluation

4.3.1. Goodwill

Les goodwill résultant de regroupements d'entreprises représentent les paiements effectués par le groupe lors de l'acquisition d'une agence ou d'un groupe d'agences ou des titres d'une société exploitant une ou plusieurs agences en prévision d'avantages économiques futurs générés par des actifs qui ne peuvent pas être identifiés individuellement et comptabilisés séparément.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2010, les goodwill étaient calculés par différence entre le coût d'acquisition, majoré des coûts directement attribuables à l'acquisition et la part du groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise à la date d'acquisition.

Pour les acquisitions postérieures au 1^{er} janvier 2010, les goodwill sont calculés par différence entre le coût d'acquisition, c'est-à-dire la considération transférée au vendeur, incluant la juste valeur des paiements conditionnels, et la part du groupe dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition est évalué à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur. L'écart d'acquisition est affecté à des unités génératrices de trésorerie et n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation (cf. « Dépréciations d'actifs »).

4.3.2 Dépréciations d'actifs

Les valeurs comptables des actifs du Groupe, autres que les stocks et les actifs d'impôt différé, sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indicateur qu'un actif a subi une perte potentielle de valeur. S'il existe un tel indicateur, le groupe procède à une estimation de la valeur recouvrable de l'actif.

Pour les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, la valeur recouvrable est estimée à chaque date de clôture.

Lorsque les actifs testés ne génèrent pas de flux de trésorerie indépendants, le plus petit groupe d'actifs incluant l'actif testé qui génère des flux de trésorerie indépendants est alors testé (unité génératrice de trésorerie).

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de son unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable, la plus élevée de la valeur d'utilité et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente. La valeur d'utilité de l'unité génératrice de trésorerie est déterminée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie générés par l'unité génératrice de trésorerie. Ces flux de trésorerie ont été déterminés sur les bases suivantes :

- le prévisionnel 2020, année de référence, établi par les commerciaux et validé par la direction ;
- le résultat de l'agence sur les années passées pour estimer le pourcentage de rendement à venir ; une actualisation de 10,00% et une progression du chiffre d'affaires estimée pour les années suivant l'année de référence. Au-delà de 2023, le Groupe a appliqué un taux d'inflation de 1.5% aux projections de flux de trésorerie.

Les tests de perte de valeur sont effectués au niveau de chaque unité génératrice de trésorerie. Ces derniers ont été alignés sur les agences ou des regroupements d'agences par zone géographique.

Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat. Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout écart d'acquisition affecté à l'unité génératrice de trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité.

Les tests de dépréciation réalisés à fin 2019 intègrent une hypothèse d'augmentation de l'activité globale en 2020 de l'ordre de 6.4 %.

Sur la base des tests de dépréciation effectués à fin 2019, aucune unité génératrice de trésorerie ne nécessite de dépréciation de ses actifs. Une augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation ne nécessiterait pas de comptabiliser une dépréciation.

4.3.3. Immobilisations incorporelles

Les logiciels sont enregistrés à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition augmenté des coûts directement attribuables à la préparation de l'actif en vue de son utilisation prévue. Un amortissement est constaté sur les logiciels selon le mode linéaire et sur une durée n'excédant pas 3 ans.

Les immobilisations incorporelles comprennent également la clientèle acquise, amortie selon le mode linéaire et sur une durée n'excédant pas 7 ans.

4.3.4. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à l'actif du bilan selon les principes comptables suivants :

- comptabilisation à leur valeur d'acquisition (coût d'acquisition augmenté des coûts directement attribuables à la préparation de l'actif en vue de son utilisation prévue)
- amortissement calculé selon la méthode linéaire, fondée sur la durée estimée d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée de vie d'utilité :

- | | |
|--|----------------|
| - Agencements et aménagements _____ | 10 ans |
| - Matériel de bureau et informatique _____ | 3 ans et 5 ans |
| - Mobilier de bureau _____ | 10 ans |

Les coûts d'emprunt directement attribuable à un actif éligible sont comptabilisés en tant que composant du coût de l'actif.

4.3.5 Actifs financiers courants et non courants

Les actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction pour leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition des actifs financiers (sauf pour la catégorie des actifs financiers évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat).

Les actifs financiers sont sortis du bilan dès lors que les droits à des flux futurs de trésorerie ont expiré ou ont été transférés à un tiers, que le Groupe a transféré l'essentiel des risques et avantages et qu'il n'a pas conservé le contrôle de ces actifs.

A la date de comptabilisation initiale le Groupe détermine, en fonction de la finalité de l'acquisition, la classification de l'actif financier dans l'une des quatre catégories prévues. A fin 2019, le Groupe a des actifs financiers relevant des catégories "Actifs financiers en juste valeur par le biais du compte de résultat" et "Prêts et Créances".

4.3.5.1 Actifs financiers en juste valeur par le biais du compte de résultat

La catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprend, d'une part les actifs financiers détenus à des fins de transaction, et d'autre part des actifs financiers désignés, lors de leur comptabilisation initiale, comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les actifs financiers sont considérés comme détenus à des fins de transaction s'ils sont acquis en vue d'être revendus à court terme.

Il s'agit pour le Groupe de la trésorerie qui comprend les disponibilités. Les découverts bancaires figurent en dettes financières au passif du bilan.

Ces actifs financiers sont évalués à leur juste valeur par le biais du résultat.

4.3.5.2. Prêts et créances

Il s'agit pour le Groupe des autres actifs financiers non courants qui comprennent notamment des dépôts et cautionnements.

Ces prêts et créances sont valorisés à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale puis sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux effectif. Une dépréciation est enregistrée dès lors que la valeur recouvrable estimée est inférieure à la valeur comptable. La juste valeur correspond à la valeur nominale lorsque l'échéance de paiement n'est pas significative.

La valeur recouvrable des créances comptabilisées au coût amorti est égale à la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine (c'est-à-dire au taux d'intérêt effectif calculé lors de la comptabilisation initiale). Les créances dont l'échéance est proche ne sont pas actualisées.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Pour les créances clients, cette provision correspond à la part hors taxes de la créance qui n'est pas couverte par l'assurance-crédit.

Les créances cédées en garantie du financement reçu sont conservées à l'actif et le financement correspondant est enregistré sous la rubrique « mobilisation de créances » au sein des emprunts et dettes à court terme.

4.3.6. Trésorerie

La rubrique « trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vues, les autres placements à court terme très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les découverts bancaires figurent au passif courant en dettes financières tout comme les financements reçus dans le cadre de la mobilisation des créances.

4.3.7. Impôts différés et impôts sur les sociétés

En complément des impôts exigibles sont comptabilisés des impôts différés calculés sur les différences temporelles entre les bases fiscales et comptables des actifs et passifs.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'il est probable que des bénéfices imposables seront réalisés, permettant à l'actif d'impôt différé d'être utilisé. La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque clôture, de sorte que celle-ci sera réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser l'avantage de tout ou partie de ces actifs impôts différés.

Inversement, une telle réduction sera reprise dans la mesure où il devient probable que des bénéfices imposables suffisants seront disponibles.

La base d'impôts différés comptabilisés sur les déficits reportables concerne MARINE INTERIM et s'élèvent à 96 K€ à fin 2019.

Conformément à la pratique majoritaire des autres entreprises du secteur de l'intérim, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est présentée en impôts sur les sociétés.

4.3.8. Provisions

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

4.3.9. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond à la juste valeur des services vendus. Le chiffre d'affaires figure net de taxe sur la valeur ajoutée.

Les produits provenant des prestations de services sont comptabilisés dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation à la date de clôture.

4.3.10. Avantages au Personnel

Provisions pour indemnité de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière ont fait l'objet d'une provision calculée conformément aux préconisations de la norme IAS 19R; il s'agit d'une méthode prospective avec calcul des droits au jour de la retraite ramené au prorata des droits acquis avec l'ancienneté au jour de la clôture. DLSI est soumis au régime à prestations définies.

Les salariés concernés par les indemnités de fin de carrière sont uniquement les cadres et employés, les intérimaires n'y ayant pas droits.

Ce calcul tient compte des paramètres financiers suivants :

	2019	2018
Age de départ	65 ans	70 ans
Turn-over	2,75 %	2,75 %
Taux d'augmentation	1 %	2 %
Taux d'actualisation	0,85 %	2 %
Charges sociales	40 %	40 %
Tableau de mortalité différent pour les hommes et les femmes	TH002 et TF0002	TH002 et TF0002

Les écarts actuariels sont comptabilisés pendant la période au cours de laquelle ils surviennent en autres éléments du résultat global.

Autres avantages à long terme

Le Groupe n'a pas d'obligation à long terme envers son personnel autres que les régimes de retraite.

4.3.11 Conversion des transactions en monnaies étrangères

Les états financiers des sociétés dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle du Groupe sont convertis selon les méthodes suivantes :

- les postes du bilan sont convertis aux cours de clôture ;
- les postes du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie sont convertis aux cours moyens de l'exercice ;
- les différences de conversion sont portées directement dans les capitaux propres au sein du poste « différence de conversion ».

4.3.12 Dettes financières

Les emprunts et autres passifs porteurs d'intérêt sont initialement enregistrés pour leur juste valeur qui correspond au montant reçu, diminué des coûts de transaction directement attribuable aux emprunts concernés comme les primes et frais d'émission. Par la suite, ces emprunts sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif de l'emprunt.

Le taux effectif correspond au taux qui permet d'obtenir la valeur comptable d'un emprunt à l'origine en actualisant ses flux futurs estimés.

De même, les dettes fournisseurs sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

Les dettes financières dont l'échéance est supérieure à un an sont présentées en dettes financières non courantes. Les dettes financières dont la date de remboursement est inférieure à un an sont présentées en dettes financières courantes.

4.3.13 Information sectorielle

Le groupe n'a qu'une seule activité significative. Sur la base des critères d'IFRS 8, le groupe n'a pas identifié de secteurs opérationnels distincts.